



# VERSAILLES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE,  
DU FONCIER ET DE L'HABITAT

Date d'effet : 20/11/2025

MCP/ DL/ ALC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A.2025 / 2125

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Versailles

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R.151-51 à R.151-53, et R. 153-18,
- Vu l'arrêté municipal n° A 2023 / 234 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 8 septembre 2006 et modifié dernièrement le 19 juin 2025,
- Vu le courrier de la Société des Grands Projets du 23 janvier 2025 notifiant à la commune de Versailles l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-00007 établissant au profit de la Société des Grands Projets une servitude d'utilité publique en tréfonds,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-12-03-00007 du 3 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu le courrier du préfet du 21 juin 2021 notifiant à la commune de Versailles l'arrêté n° 78-2021-06-15-00004 portant approbation du classement sonore des voies ferrées,
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et la SNCF Réseau dans le département des Yvelines,

En application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intervient, par arrêté municipal, dès lors qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes de ce document dont le contenu est fixé aux articles R. 151-21 et R.151-22 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, le contenu des annexes du PLU de Versailles est modifié pour prendre en compte des décisions portées dans les visas ci-dessus :

- établissement au profit de la Société des Grands Projets d'une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transports public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles ;
- approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versailles est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour du dossier du Plan Local d'Urbanisme concerne les pièces suivantes :

- les plans des annexes n° 4-b-5 dénommé « Plan des périmètres »
- la création d'un plan des Servitudes d'Utilité Publiques n°4-b-2ter, dénommé « Plan des Servitudes Publiques »,
- le rapport de présentation dans sa partie 1a,
- la notice explicative des annexes du PLU (pièce n° 4.1), afin de prendre en compte les éléments susvisés, c'est-à-dire :
  - l'arrêté préfectoral n° 78-2024-12-03-00007 du 3 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles ;
  - l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et la SNCF Réseau dans le département des Yvelines. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en vigueur du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, uniquement pour les voies ferrées.

**Article 3 :** La mise à jour du dossier du Plan Local d'Urbanisme sera effectuée par affichage du présent arrêté et sera tenu à la disposition du public à la mairie de Versailles, et consultable également par voie dématérialisée (site internet de la commune et Géoportail de l'urbanisme).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Versailles, Direction de l'Urbanisme, Architecture, Foncier et Habitat, 4 avenue de Paris.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

À l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2025



Marie BOËLLE

Maire adjoint déléguée à l'Urbanisme,  
aux grands projets et au Commerce